

Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Rapport d'activité 2009

Max Giger^a,
Christoph Hänggeli^b

a Dr, président de l'ISFM

b avocat, MPA unibe,
administrateur responsable
de l'ISFM

1. Introduction

Tâches et objectifs de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

L'activité de l'ISFM est fondée sur la loi sur les professions médicales (LPMéd) [1] qui confie la haute surveillance de la formation postgraduée médicale à la Confédération. En sa qualité d'organe autonome de la FMH, l'ISFM est chargé de mettre en œuvre les dispositions légales dans le cadre de la Réglementation pour la formation postgraduée et des 44 programmes de formation postgraduée accrédités. Sa tâche principale consiste à garantir au corps médical une formation postgraduée et continue de qualité élevée, orientée sur les besoins de la population.

L'ISFM fonctionne comme centre administratif pour les médecins, les institutions et les autorités dans tous les domaines de la formation médicale postgraduée et continue. Il répond à toutes les demandes et accomplit l'ensemble des travaux liés à la remise des titres de formation postgraduée et à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée. En outre, il encadre, coordonne et soutient les sociétés de discipline médicale, les organes médicaux et les commissions dans toutes les questions relevant de la formation postgraduée et continue.

2. Année de fondation 2009: début réussi pour l'ISFM

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'ISFM répond de la formation professionnelle des médecins. Il doit rendre des comptes uniquement à la Chambre médicale; il travaille de manière autonome et dispose de son propre budget.

L'ISFM réunit non seulement l'ensemble des compétences réglementaires et financières de la formation postgraduée et continue, il relie aussi tous les partenaires et acteurs importants. Le comité de l'ISFM a tenu une séance constitutive à huis clos pour discuter de l'organisation et des modalités de travail déjà en mars 2009 et il a adopté un nouveau règlement dans ce contexte. De nombreuses affaires sont maintenant réglées avec efficacité grâce à l'allègement des structures, à la réduction des voies décisionnelles et à l'utilisation de l'internet sur le plan administratif.

A fin août 2009, l'ISFM a envoyé au Département fédéral de l'intérieur les rapports d'autoévaluation de 41 disciplines médicales en vue de l'accréditation 2011. Il a formé 120 médecins à la visite d'évaluation des établissements de formation postgraduée au moyen du concept révisé. Durant l'exercice écoulé, 63 établissements de formation postgraduée ont été évalués de manière uniforme grâce à la standardisation du déroulement et du rapport de visite.

En outre, l'ISFM a poursuivi la réalisation du projet important «Site internet de la formation continue» afin d'améliorer la qualité de la formation continue et d'en simplifier l'administration en l'organisant sur l'internet.

3. Diplômes / Commission des titres (CT)

Après le flot de demandes enregistré en 2002 et 2003 à la suite du blocage de l'accès à la pratique privée, le nombre de titres de spécialiste décernés a une nouvelle fois fortement augmenté en 2009 (cf. figure 1). Cette augmentation est probablement due avant tout à la création d'env. 800 postes de formation postgraduée entre 2004 et 2008, depuis que les médecins-assistants sont également soumis à la loi sur le travail (semaine

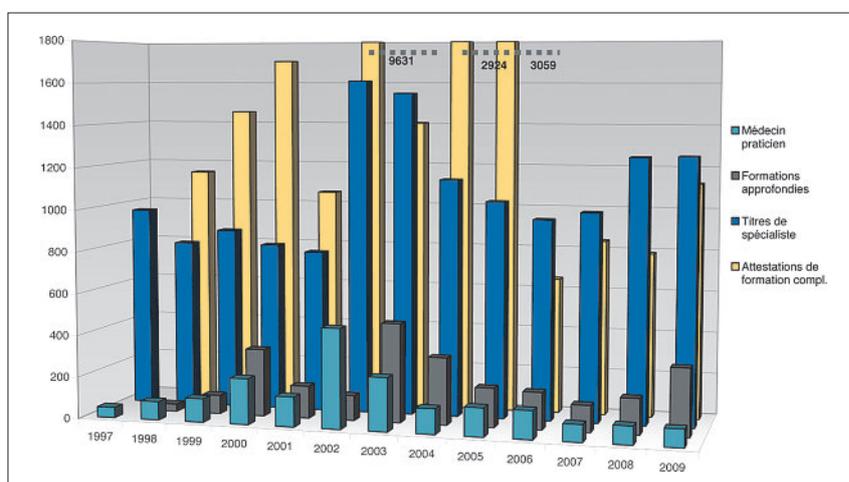


Figure 1
Diplômes décernés
entre 1997 et 2009.

1 Loi fédérale sur les professions médicales universitaires.

de 50 heures). Dans le même laps de temps, le nombre de postes de formation postgraduée occupés par des médecins titulaires d'un diplôme de médecin de l'UE a augmenté de 1060. Alors que 14% des titulaires de titre de spécialiste possédaient un diplôme de médecin étranger il y a encore cinq ans, aujourd'hui un titre de spécialiste sur trois est remis à un médecin titulaire d'un diplôme de médecin étranger.

La durée de traitement des demandes varie très fortement d'une discipline à l'autre. En moyenne, la moitié de toutes les demandes a été réglée en l'espace de 23 jours, ce qui constitue une légère amélioration par rapport à l'année précédente malgré la complexité accrue des programmes de formation.

Outre l'examen des demandes de titre, la Commission des titres a établi 874 (1029 en 2008) plans de formation donnant des renseignements juridiquement contraignants sur les conditions déjà remplies d'un programme de formation postgraduée.

Au cours de l'exercice écoulé, l'ISFM a demandé à 993 spécialistes nouvellement diplômés de participer à une enquête en ligne sur la formation postgraduée. 41% d'entre eux ont répondu au questionnaire. 92% avaient envoyé à l'ISFM leur demande en vue de l'obtention du diplôme de spécialiste par l'internet. 65% avaient été en contact direct avec le secrétariat de l'ISFM durant l'année. 90% ont évalué les prestations des collaboratrices et collaborateurs de bonnes à très bonnes. Cette enquête avait pour but d'améliorer les prestations de l'ISFM et d'obtenir des informations sur le taux d'acceptation des programmes de formation postgraduée.

4. Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP)

4.1 Généralités

La qualité de la formation postgraduée dépend principalement de l'enseignement dispensé dans les établissements de formation postgraduée. De ce fait, chaque établissement doit en définir l'ampleur et l'organisation dans un concept de formation postgraduée. De surcroît, la qualité de cette formation est garantie par l'enquête annuelle réalisée auprès de tous les médecins-assistants et par les visites d'établissements.

La reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée (env. 1400 cliniques/institutions et 650 cabinets médicaux) incombent à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), laquelle se compose d'un délégué de la discipline médicale concernée et d'un délégué étranger à la discipline.

Lorsque les critères de reconnaissance changent suite à la révision d'un programme de formation postgraduée, tous les établissements de la discipline concernée doivent être réévalués. Il en va de même lors d'un changement de responsable d'établissement.

Durant l'exercice écoulé, la Commission des établissements de formation postgraduée a

- reconnu 171 nouveaux établissements (dont 116 cabinets médicaux),
- réévalué 115 établissements,
- rayé 27 établissements (dont 15 cabinets) de la liste d'établissements de formation postgraduée/cabinets médicaux reconnus et
- rejeté 4 demandes de reconnaissance en tant qu'établissements de formation postgraduée (dont 2 émanant de cabinets médicaux).

4.2 Visites d'établissement

Afin de standardiser les processus et de les rendre plus efficaces, la CFPC s'est employée dès 2008 à réviser les visites d'établissement. Après que 120 médecins ont bénéficié d'une formation appropriée, l'ISFM a achevé avec succès cette révision le 1^{er} mai 2009.

Durant l'exercice écoulé, 63 établissements ont fait l'objet d'une visite. Onze visites ont été effectuées dans le cadre de l'accréditation en présence de deux experts et d'un collaborateur de l'organe d'accréditation et de l'assurance-qualité (OAQ). La CEFP a prononcé 48 classements définitifs dont 35 ont été assortis d'une condition. Il s'est agi notamment de l'enseignement de compétences dans les domaines de l'éthique, de l'économie de la santé, de la sécurité des patients et de la pharmacothérapie.

4.3 Enquête sur la formation postgraduée auprès des médecins-assistants

En 2009, on a réutilisé le questionnaire mis au point avec l'Institut de «Consumer Behavior» du département «Environmental Decisions» de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich dans le cadre de l'enquête menée pour la treizième fois auprès des médecins-assistants.

Ce questionnaire a été envoyé à 9223 médecins-assistants (femmes: 54% et hommes: 46%) concernant env. 1200 postes de formation postgraduée. Le taux de réponses s'est élevé à 67%. L'évaluation des réponses réparties en différents domaines est d'une grande utilité, avant tout pour les établissements et pour les personnes en formation. Les résultats permettent en particulier de tirer des conclusions sur la qualité des processus de formation. Ils sont publiés sur le site internet de l'ISFM pour chaque établissement en particulier. L'horaire de travail hebdomadaire annoncé par les médecins-assistants oscille entre 51 heures pour les établissements de formation en psychiatrie et psychothérapie et 57 heures pour les établissements de formation en chirurgie (figure 2). Il est nécessaire que ces établissements prennent des mesures.

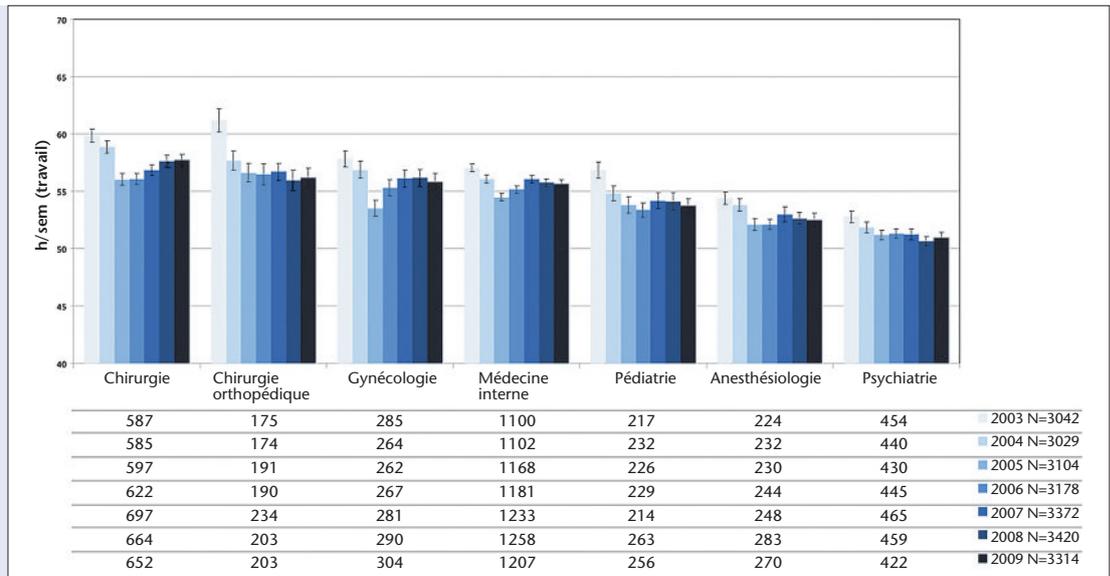
5. Administration basée sur le site internet

Le site internet de l'ISFM sert non seulement à la transmission classique d'informations mais aussi comme plate-forme pour les différents processus administratifs effectués au moyen d'un support électronique (questions, demandes de titre, reconnaissance d'établissements de formation postgraduée). Il a été com-

Figure 2

Horaire de travail: postes à plein temps, comparaison 2003 à 2009.

Question: combien d'heures travaillez-vous en moyenne par semaine dans votre poste / à l'hôpital (prestations médicales et formation postgraduée)?



plètement remanié dans le cadre de la restructuration du site internet de la FMH au 1^{er} juillet 2009. Lors de l'enquête réalisée auprès des spécialistes nouvellement diplômés, 80% ont indiqué l'avoir consulté jusqu'à dix fois durant l'année écoulée. Au cours du second semestre de l'exercice passé sous revue, le site internet de l'ISFM a reçu 64000 visites.

6. Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste

Au cours de l'exercice écoulé, l'ISFM a pris acte de l'introduction du caractère obligatoire pour les titres de spécialiste ou de formation approfondie suivants: néphrologie, chirurgie générale et traumatologie, pathologie moléculaire, urologie opératoire, gastroentérologie et hépatologie pédiatrique, pneumologie pédiatrique et chirurgie viscérale.

Les sociétés de discipline médicale appliquant déjà le caractère obligatoire de l'examen de spécialiste disposent du soutien nécessaire dans la mise en œuvre des conditions, par exemple concernant la rédaction d'un catalogue structuré de questions.

7. Contacts avec l'étranger

Durant l'exercice écoulé, l'ISFM a répondu à plus de 550 courriels de médecins de plus de 80 pays concernant, la plupart du temps, des questions relatives à la formation postgraduée, à l'acquisition de titres de spécialiste ou à l'installation en tant que spécialiste en Suisse. 60% d'entre eux sont titulaires d'un diplôme de médecin d'un pays membre de l'UE, le plus souvent d'Italie, d'Allemagne, de France, de Grèce et de Belgique. Les nombreux renseignements donnés par téléphone ne sont pas chiffrables.

Bien que la Suisse ait approuvé l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie, la reconnaissance mutuelle des diplômes et des titres de spécialiste n'est pas possible. Cette reconnaissance fait encore l'objet de négociations entre

la Suisse et l'UE. Il en va de même pour l'application de la nouvelle directive UE 2005/36, déjà en vigueur dans l'ensemble des pays membres de l'UE.

L'ISFM soutient les médecins suisses qui vont exercer leur activité à l'étranger. La plupart du temps, il s'est agi de délivrer des attestations pour les USA, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

8. Activité de médiation

Lorsque des problèmes surgissent pendant la formation postgraduée, les candidats et les formateurs ont la possibilité de consulter une personne médiatrice (art. 20, al. 4 RFP); cette offre s'est avérée utile également au cours de la période passée sous revue.

A l'instar des années précédentes, cette médiation a eu pour objet principalement le certificat FMH et les protocoles d'évaluation. En effet, il arrive malheureusement encore souvent que des responsables d'établissements ne remplissent pas le certificat FMH en temps utile.

9. Commissions d'opposition

La Commission d'opposition Titres de formation postgraduée (CO TFP) a tenu six séances, alors que la Commission d'opposition Etablissements de formation postgraduée (CO EFP) s'est réunie une fois avec les parties d'un litige pour parvenir à un règlement à l'amiable. Les tableaux 1 et 2 informent sur les oppositions réceptionnées et leur règlement.

10. Réglementation pour la formation continue (RFC)

La «formation continue pour les positions de droits acquis», pratiquement incontrôlable, ne doit plus être déclarée en détail aux assureurs. Il suffit désormais d'acquiescer un diplôme de formation continue correspondant à l'activité professionnelle actuelle. Ce diplôme atteste aussi bien la formation continue obligatoire stipulée par la loi sur les professions médicales

Tableau 1

Situation des oppositions réceptionnées.

	Dossiers pendants au 31.12.2008	Oppositions réceptionnées en 2009	Traitées en 2009	Dossiers pendants au 31.12.2009	
CO TFP	24	44	46	1 au TAF	21 devant la CO TFP
CO EFP	1	3	0	3 devant la CO EFP	1 devant la CEFP

Tableau 2

Motifs à la base des dossiers réglés.

	Admission	Rejet	Admission partielle	Reconsidération	Retrait	Irrecevabilité	Arrêt du TAF	Arrêt du TF
CO TFP	2	9	0	13	12	7	3	0
CO EFP	0	0	0	0	0	0	0	0

(LPMéd) que la formation continue exigée pour les droits acquis selon le TARMED.

L'ISFM a approuvé 22 programmes de formation continue révisés. Dans ce contexte, il a remis un programme de formation continue type aux sociétés de discipline médicale.

Le 11 juin 2009, le comité a approuvé le projet «Site internet de la formation continue et gestion électronique de la formation continue» et libéré le crédit nécessaire. Ce site servira à améliorer la qualité et à simplifier les travaux administratifs pour les médecins tenus de suivre une formation continue comme pour les sociétés cantonales de médecine et les sociétés de discipline médicale. Les structures et processus suivants sont en cours d'élaboration: protocole personnel de formation continue basé sur l'internet, système électronique du flux de production pour la remise de crédits à des offres de formation continue, interfaces vers le registre des membres de la FMH, contrôle et confirmation de la formation continue accomplie, rédaction des diplômes de formation continue.

11. Autres activités et projets de l'ISFM

11.1 Révision de programmes de formation postgraduée

L'ISFM a adopté la création ou la révision des programmes de formation postgraduée suivants pour des titres de spécialiste et des formations approfondies:

Titres de spécialiste

- Allergologie et immunologie clinique
- Médecine du travail
- Dermatologie et vénéréologie
- Endocrinologie / diabétologie
- Gastroentérologie
- Infectiologie
- Médecine interne

- Médecine intensive
- Psychiatrie et psychothérapie des enfants et des adolescents
- Oncologie médicale
- Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
- Médecine pharmaceutique
- Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
- Pneumologie
- Prévention et santé publique
- Psychiatrie et psychothérapie

Formations approfondies

- Dermatopathologie
- Gériatrie
- Chirurgie cervico-faciale
- Gastroentérologie et hépatologie pédiatrique
- Hépatologie (nouveau)

L'ISMF a soumis au DFI tous les programmes de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, révisés et entrés en vigueur durant l'exercice écoulé.

11.2 Accréditation 2011

L'accréditation de la formation postgraduée nécessite d'importantes ressources financières et en personnel aussi bien chez les sociétés de discipline médicale qu'à l'ISFM. Celui-ci a élaboré un rapport d'auto-évaluation type qui facilitera leur travail.

Le 27 février 2009, les sociétés de discipline médicale se sont réunies avec des représentants de l'OFSP et de l'organe d'accréditation et d'assurance-qualité (OAQ) pour une séance de démarrage. Elles ont établi leurs rapports d'auto-évaluation les mois suivants de sorte que l'ISFM a pu les envoyer à fin août au Département fédéral de l'intérieur (DFI) avec la demande d'accréditation.

A partir d'octobre 2009, les premières visites d'établissement ont commencé d'entente avec l'OAQ en vue de l'accréditation d'établissements de formation postgraduée sélectionnés. Dans ce contexte, l'équipe de visite de trois membres est accompagnée de deux experts désignés par l'OAQ et d'une spécialiste de l'OAQ.

11.3 Projets d'évaluation

11.3.1 Projet Evaluation liée au poste de travail

L'évaluation liée au poste de travail [2] est effectuée depuis 2007 sous forme de projet-pilote par l'Institut de formation médicale de l'université de Berne (IML). L'observation structurée et les retours d'information permettent d'augmenter l'efficacité de la formation postgraduée. Les médecins-assistants peuvent ainsi planifier les étapes suivantes de leur formation de manière ciblée en tenant compte des informations reçues régulièrement sur l'état de leurs compétences. Les formateurs peuvent soutenir l'apprentissage des médecins-assistants en s'appuyant sur cette supervision structurée et en l'appliquant de façon optimale dans le quotidien clinique. Il est prévu d'introduire l'éva-

2 Montagne S, Jucker-Kupper P, Berendonk C, Rogausch A, Beyeler Ch, Giger M. Trois années d'expérience avec l'Evaluation en milieu de travail (Mini-CEX et DOPS) dans la formation postgraduée médicale. Bull Méd Suisses. 2010; 91(4):109-11.

luation de la formation liée au poste de travail d'ici à fin 2011 dans tous les établissements de formation postgraduée clinique.

11.3.2 Projet Questions à réponses brèves

Ces questionnaires sont utilisés depuis décembre 2009 tout d'abord pour l'examen de formation approfondie en gériatrie et dès le printemps 2010 pour l'examen de spécialiste en pharmacologie clinique et toxicologie. L'examen de formation approfondie en gériatrie aura lieu sur l'internet dès le mois d'août 2010 et l'examen de spécialiste en pharmacologie clinique et toxicologie dès le mois d'octobre 2010.

11.4 Logbook ou journal de bord

Le logbook permet d'informer aussi bien les médecins-assistants que les formateurs sur l'état de la formation postgraduée individuelle dont il accroît la qualité et l'efficacité grâce à sa structure claire. Il est géré et complété par les médecins-assistants.

Le logbook sert entre autres à documenter les investigations et les interventions réalisées ainsi que les cours suivis, à les évaluer et à répertorier les certificats FMH obtenus. Ces certificats sont remplis par les responsables d'établissements de formation postgraduée à la fin de chaque période de formation postgraduée ou au moins une fois par année dans le cadre d'un entretien avec les médecins-assistants. Ensuite le certificat est signé par les deux parties.

Pour les responsables d'établissement de formation postgraduée, le logbook ne nécessite aucun travail supplémentaire. Par manque de personnel, les sociétés de discipline médicale n'ont pas toutes pu termi-

ner l'élaboration de leurs logbooks pour la fin 2009. Il est prévu d'atteindre cet objectif d'ici à la fin 2010 au plus tard avec le soutien de l'ISFM.

12. Comptes 2009 et budget 2010/2011

Comptes 2009

Les comptes bouclent avec un excédent de recettes de 43 000 francs.

La part essentielle des dépenses concerne les frais de personnel et les compensations internes. Les frais de personnel contiennent uniquement les personnes engagées au secrétariat. L'infrastructure, le travail des autres départements de la FMH, mais aussi les organes de la FMH sont indemnisés par des compensations internes de manière proportionnelle.

Etat de la fortune au 31 décembre 2009: 4 920 000 francs.

Budget 2010/2011

Etant donné l'évolution de ces deux dernières années, il faut compter avec l'attribution d'env. 1300 titres de spécialiste en 2011. La taxe de 4000 francs prélevée pour l'octroi d'un titre ne pourra pas couvrir entièrement les charges de l'ISFM à long terme dans le secteur de la formation postgraduée. Les réserves accumulées depuis 2002 permettent néanmoins de combler ce déficit pendant plusieurs années encore de sorte que les taxes peuvent rester au niveau de 2002. Nous disposons de moyens financiers suffisants pour poursuivre les projets visant à augmenter l'efficacité de la formation postgraduée et pour assumer les coûts d'accreditation (dissolution de réserves).

Tableau 3

Aperçu de produits, charges et résultat.

Produits	Comptes 2009		
	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Titres de spécialiste (2009: 1250)	4 542 000	4 020 000	4 406 000
Médecins praticiens (2009: 85)	62 000	50 000	50 000
Formations approfondies (2009: 318)	158 000	100 000	100 000
Attestations d'équivalence (2009: 37)	-9 000	-20 000	-50 000
Renseignements / Plans de formation	24 000	11 000	20 000
Titres de formation postgraduée Chirurgie de la main / Neuropathologie	13 000	10 000	10 000
Divers (réimpression de diplômes)	3 000	3 000	3 000
Recours	11 000	8 000	11 000
Attestations de formation complémentaire	9 000	6 000	9 000
Visites d'établissement de formation postgraduée	309 000	400 000	400 000
Reconnaissance de sessions de formation continue par la FMH	6 000	7 000	7 000
Autres produits	1 000	0	0
Total des produits	5 127 000	4 595 000	4 966 000

Charges	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Charges pour prestations de tiers			
Indemnités CT (discipline médicale SSPP)	6 000	0	6 000
Indemnités ISFM	140 000	0	0
Indemnités Responsable du projet Examens de spécialiste	17 000	18 000	18 000
Indemnités Equipes de visite d'établissement	130 000	192 000	100 000
Frais de manifestations / séances	27 000	15 000	30 000
Diplômes Titres de spécialiste	55 000	50 000	40 000
Diplômes Formations approfondies	13 000	5 000	10 000
Enquête sur la formation postgraduée (EPFZ)	121 000	125 000	150 000
Visites d'établissement (assurance-qualité)	62 000	10 000	20 000
Accréditation 2011	479 000	500 000	200 000
Dépenses pour projets (experts, intervenants)	62 000	35 000	20 000
Projet Site internet de la formation continue	3 000	250 000	300 000
Projet Logbook	36 000	100 000	300 000
Projet Gestion de la formation postgraduée	83 000	90 000	0
Projet Evaluation (Institut formation médicale)	176 000	200 000	250 000
Projet Financement Formation postgraduée	28 000	25 000	30 000
Projet Examens de spécialiste	28 000	50 000	150 000
Projet Réseaux de formation postgraduée	0	0	20 000
Total des charges pour prestations de tiers	1 463 000	1 665 000	1 644 000
Frais de personnel			
Rémunérations et salaires (vice-présidents inclus dès 2011)	1 498 000	1 440 000	1 682 000
Indemnités CT	129 000	140 000	130 000
Indemnités ISFM	69 000	99 000	60 000
Indemnités GT RFC	6 000	12 000	10 000
Indemnités Vice-présidents de l'ISFM	0	150 000	0
Indemnités CEFP	33 000	40 000	40 000
Indemnités Equipes de visite	183 000	128 000	130 000
Assurances sociales	310 000	373 000	369 000
Autres frais de personnel	62 000	65 000	90 000
Prestations de tiers	20 000	10 000	15 000
Total des frais de personnel	2 309 000	2 456 000	2 527 000
Autres frais d'exploitation			
Entretien et réparations	0	2 000	2 000
Véhicules et transport	2 000	1 000	1 000
Administration et informatique	102 000	100 000	126 000
Total des autres frais d'exploitation	104 000	103 000	129 000
Résultat extraordinaire			
Dissolution de provisions	-200 000	-1 000 000	-650 000*
Total du résultat extraordinaire	-200 000	-1 000 000	-650 000

* Pour autant que les provisions du budget 2010 ne soient pas libérées.

Charges (suite)	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Compensations internes (prestations «achetées» par l'ISFM à la FMH et vice versa)			
<i>A) Compensations internes selon la comptabilité analytique</i>			
TIC (technologie de l'information et de la communication)	60 000	53 000	164 000
Service de traduction	85 000	75 000	87 000
Assistance informatique	54 000	77 000	69 000
Service juridique	218 000	290 000	195 000
Autres	41 000	69 000	49 000
Moins les prestations fournies à la FMH	-107 000	-110 000	-63 000
<i>B) Compensations internes selon forfaits</i>			
Location	68 000	66 000	77 000
Matériel de bureau/imprimés/frais de port	75 000	75 000	76 000
Téléphone, comptabilité	165 000	165 000	174 000
Chambre médicale, Assemblée des délégués	42 000	42 000	35 000
Comité central	188 000	188 000	20 000
Administration du Secrétariat général	120 000	120 000	30 000
Registre des médecins / Affiliation / Administration des membres (DLM)	150 000	150 000	100 000
Total des compensations internes	1 408 000	1 509 000	1 279 000
Total des charges	5 084 000	4 734 000	4 928 000
Résultat			
	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Charges	5 084 000	4 734 000	4 928 000
Produits	5 127 000	4 595 000	4 966 000
Résultat	43 000	-138 000	38 000